

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54455-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. DANIEL LEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 portant sur la mise en œuvre de la loi décentralisant le R.M.I. et créant le R.M.A. ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 17 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 10 juin 2011 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à l'association BGE Yvelines, sise à Epône, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel total de 30 000 euros pour l'action « Dispositif Local d'Accompagnement » dans le cadre d'une convention triennale 2011 2013 ci-annexée à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil Général ou son représentant à signer avec la BGE Yvelines la convention triennale correspondante ci-annexée à la présente délibération.

Précise que le versement de la subvention de l'année 2011, s'effectuera à hauteur de 80% à la signature de la convention ci-annexée. Le versement pour les années 2012 et 2013 s'effectuera à hauteur de 80% conjointement au versement du solde de l'année précédente. Le solde sera versé chaque année sur présentation d'un bilan financier, d'un rapport d'activité et sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la convention.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 015 article 6574 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.